

**COMMUNE DE VOUJEAUCOURT**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**6 NOVEMBRE 2018**

**L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à dix-huit heures**

Le Conseil Municipal de VOUJEAUCOURT, convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Martine VOIDEY.

**Présents** : Mmes et MM. - Martine VOIDEY - Daniel GILLOZ – Corinne PETER - Franck HELET - Maryline GINESTE – Jacques BEUCLER - Christine BEAUFILS - Joëlle PRETOT - Christian DAMINELLI - Arlette LAROYE – Patrick DUCOMMUN – Christine VILLECOURT - François GHIELMINI - Richard SENAC - Julien BOURGEOIS - Olivier KNEPPERT - Isabelle TROESCH - Alain MONNIEN - Marie-France VILLALONGA – Maryline SCALABRINI

**Absents excusés** : Véronique EL REZZI, Joël BARTHOULOT, Colette SANCEY

**Procurations** : Madame Véronique EL REZZI a donné procuration à Madame Maryline SCALABRINI  
Monsieur Joël BARTHOULOT a donné procuration à Monsieur Alain MONNIEN  
Madame Colette SANCEY a donné procuration à Monsieur Olivier KNEPPERT

**Secrétaire** : Madame Maryline GINESTE

23 membres en exercice

20 membres présents

Le quorum étant atteint, Madame Martine ouvre la séance à 18h09 tout en évoquant le caractère particulier de cette réunion dédiée à l'Espace Polyvalent de la Cray.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 OCTOBRE 2018**

Madame Martine VOIDEY demande l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 10 octobre 2018.

Monsieur Alain MONNIEN fait observer qu'il s'était opposé et non pas abstenu concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche pour l'année 2019. Par ailleurs, il convient de mettre en cohérence son intervention concernant la domiciliation de TNT Events.

Madame Maryline SCALABRINI précise que dans la mesure où l'ensemble de la teneur des propos a été retranscrite, elle votera pour l'approbation du compte-rendu.

Prenant en compte les observations de Monsieur Alain MONNIEN, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE.**

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion.

Avant de passer à l'ordre du jour Madame Martine VOIDEY donne la parole à Monsieur TOUET, Architecte en charge de la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace polyvalent de la Cray. Il est invité à cette réunion du Conseil Municipal après avoir eu le plaisir de présenter aux conseillers municipaux la nouvelle salle lors de la visite du site organisée préalablement à la tenue de cette séance.

Monsieur Christophe TOUET rappelle donc que cette opération s'est déroulée dans des conditions particulières suite au sinistre : de ce fait les 15 mois de travaux, dont deux en période estivale, ont été un défi majeur à relever pour satisfaire aux échéances fixées par l'assurance, d'autant que des difficultés liées aux entreprises retenues se sont ajoutées à ces délais très courts.

La commission de sécurité a donc dû être repoussée par deux fois. Elle se tiendra néanmoins, le 15 novembre prochain, malgré le fait que la visite préalable du 23 octobre dernier, a abouti sur un avis défavorable. En effet, faute de mobilisation de la part de certaines entreprises, il n'a pas été possible de procéder à des essais satisfaisants ni de terminer certaines prestations électriques. Toutefois, des actions ont été achevées depuis lors, ce qui devrait permettre, sans présager des conclusions finales de la commission, de fournir suffisamment d'éléments et de lever les observations émises par le SDIS pour obtenir un avis final favorable.

Madame Martine VOIDEY note que le bilan financier est très satisfaisant et révèle la bonne maîtrise de l'opération, les dépassements du budget étant moindres et les travaux supplémentaires relevant essentiellement de prescriptions nouvelles du SDIS.

Monsieur Christophe TOUET confirme que le bilan financier est dans l'épure du budget établi pour cette opération et que les travaux supplémentaires ont été équilibrés au maximum, le principal surcoût relevant de la bache incendie, qui défend par ailleurs également une partie de la ZAC.

Martine VOIDEY tient à féliciter l'équipe de maîtrise d'œuvre pour avoir tenu les délais et maintenu les engagements en ce sens, malgré les aléas survenus tout au long de l'opération et dès le lancement des travaux avec notamment le désistement envisagé par l'entreprise de gros-œuvre.

Monsieur Christophe TOUET confirme que de nombreux aléas ont impactés le déroulement de l'opération mais qu'il tient toutefois à souligner aussi la grande qualité des interventions des entreprises.

Madame Arlette LAROYE demande si on peut évincer les entreprises qui ont posé des difficultés lors de prochaines consultations.

Monsieur Christophe TOUET précise que les consultations sont soumises au règlement du Code des marchés publics et qu'à ce titre, il faut des documents et des arguments très précis pour évincer une entreprise, ce qui s'avère par ailleurs très complexe dans la réalité à mettre en œuvre. Il souligne également qu'il n'y avait pas eu de précédent avec les entreprises qui ont montré le plus de difficultés. Il ajoute que des pénalités seront toutefois appliquées eu égard au dépassement des délais, bien que les réalisations soient de qualité.

Madame Martine VOIDEY souhaite saluer l'implication des services ainsi que celle de Messieurs Daniel GILLOZ et François GHIELMINI qui ont suivi le chantier pendant des mois.

Avant de quitter la séance, Monsieur Christophe TOUET tient également à saluer l'implication et la disponibilité des services durant toute l'opération, et en particulier la qualité des échanges avec Madame Marie-Pierre CALONNE, Directrice Générale des Services.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OBJET : Avenant au lot n°19/Électricité courants forts et faibles – Marché de travaux – Construction de l'espace polyvalent de la Cray**

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY expose au Conseil Municipal qu'un avenant est proposé sur le lot n° 19 – Electricité courants forts et faibles - du marché de travaux concernant la construction de la salle polyvalente.

Le marché a été signé avec l'entreprise EIMI ELEC pour un montant de 195 983,73 € H.T.

Il convient de le compléter par un avenant, d'un montant de 9 616,13 € HT, représentant un dépassement de 4,91% du marché initial, ceci pour les motifs suivants :

- L'alimentation pour l'ouvrant de ventilation de la salle de sport sera remplacée par une commande électrique afin d'éviter d'éventuels dysfonctionnements de la commande initiale.
- Il faut également prévoir l'acquisition des équipements nécessaires pour utiliser la scène extérieure, lesquels ont été omis, ainsi qu'une prise de courant spécifique pour les gradins mobiles.
- L'ensemble de ces travaux supplémentaires impliquent également l'utilisation prolongée d'une nacelle.
- Pour des raisons pratiques et d'organisation, le dernier vestiaire dans la salle sportive sera transformé en bureau à l'usage du prestataire mandaté pour la gestion de la salle. Cela implique l'ajout d'un poste de travail équipé avec des prises électriques et informatiques.
- Enfin de nouvelles dispositions réglementaires concernant l'éclairage de sécurité extérieur imposent la mise en place d'un dispositif supplémentaire qui pallie les coupures de courant au niveau des sorties de secours. De plus, la coupure sono et des alarmes avec message enregistré ont été ajoutés à l'extérieur du complexe pour répondre aux demandes formulées par SDIS.

**L'exposé de Madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité à autoriser le Maire à signer l'avenant relatif au lot n° 19 – Electricité courants forts et faibles – d'un montant total de 9 616,13 € HT du marché de travaux de construction de l'espace polyvalent de la Cray.**

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 5 (Alain MONNIEN, Joël BARTHOULOT, Véronique EL REZZI, Marie-France VILLALONGA, Maryline SCALABRINI)

## **2. OBJET : Etat des dépenses - Reconstruction de la salle de la Cray**

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY informe le Conseil Municipal que la reconstruction de la salle polyvalente de la Cray entre dans la phase finale de l'opération. En effet, les opérations de réception sont en cours.

A ce jour, la plupart des travaux ont été réalisés et donc facturés, à l'exception du mur mobile dont la commande est en cours et pour lequel le délai de livraison marque un retard conséquent avec une livraison au plus tôt en décembre, ce qui devrait donner lieu à des pénalités.

Les dépassements pour les honoraires sont essentiellement dus à l'ajustement de la mission ainsi qu'aux actualisations.

On peut également noter un dépassement des marchés de travaux à hauteur de 84 091.34 € HT, correspondant à 2.10 % du montant initial, auquel il faut ajouter les actualisations. Les principales raisons de ces dépassement relèvent des adaptations destinées à prendre en compte les prescriptions liées à la défense incendie, d'autres proviennent d'adaptations mineures apportées sur le terrain et liées aux contraintes du site.

| DEPENSES                 | Prévisionnel        | Prévisionnel        | Réalisé             | Réalisé             | Observations                      |
|--------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|
|                          | € HT                | € TTC               | € HT                | € TTC               |                                   |
| Travaux de confortement  | 102 614.82          | 123 137.78          | 102 614.82          | 123 137.78          |                                   |
| Reconstruction           |                     |                     |                     |                     |                                   |
| AMO                      | 59 800.00           | 71 760.00           | 74 000.00           | 88 800.00           |                                   |
| Maitrise d'œuvre         | 555 000.00          | 666 000.00          | 548 229.36          | 657 875.23          | Solde à verser :<br>69 230.76€ HT |
| Bureaux de contrôle, SPS | 21 300.00           | 25 560.00           | 19 279.25           | 23 135.10           | Solde à verser :<br>2 140.00€ HT  |
| Travaux                  | 4 010 024.28        | 4 812 029.14        | 4 151 010.77        | 4 981 212.92        | Solde à verser:<br>89 238.37€ HT  |
| <b>TOTAL</b>             | <b>4 748 739.10</b> | <b>5 698 486.92</b> | <b>4 895 134.20</b> | <b>5 874 161.04</b> |                                   |

En considérant les soldes à verser ainsi que les derniers travaux supplémentaires, le montant total de l'opération devrait se porter à 6 200 000€ TTC restant ainsi dans l'enveloppe prévue initialement.

La reconstruction faisant suite à un sinistre, le budget s'y rapportant a été largement déterminé et conditionné par le montant du remboursement de l'assurance, fixé à 5 152 347 €.

Une première partie de 1 453 793 € a été immédiatement versée, assortie d'un acompte de 40 000 €. Aujourd'hui, le montant cumulé perçu s'élève à 3 878 332 €. Il reste donc à ce jour un solde de 1 274 015 € à percevoir. Toutefois, le solde reste soumis à la ventilation des dépenses dans les postes respectifs établis par l'assurance et entre lesquels il n'est pas possible d'opérer de transfert.

A titre d'exemple, une somme de 40 843 € était inscrite pour le poste relatif à l'assurance dommages ouvrages. La mission a été confiée à SMA BTP pour un montant inférieur, à savoir 33 392 €. La différence ne pourra abonder un autre poste et ne pourra donc être perçue.

### **3. OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Rapporteur : Christine BEAUFILS

Madame Christine BEAUFILS informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction de la salle polyvalente de la Cray les indemnités d'assurance ne sont versées par AXA qu'une fois les travaux réalisés et leurs factures acquittées. Force a été de constater que les délais de versement de ces

indemnités sont longs, survenant plusieurs semaines après le paiement et la transmission des factures par la Ville.

Ces dispositions imposent, de fait, d'importantes contraintes au niveau de la trésorerie pour combler ce décalage.

A ce jour, l'opération est dans sa phase finale opérationnelle ce qui amplifie encore la difficulté.

En effet, la nécessité de disposer de l'ensemble des factures acquittées dans le délai contractualisé avec l'assurance, ainsi que l'émission simultanée par toutes les entreprises de toutes les factures résultant de la phase d'achèvement du chantier entraînent la nécessité de régler dans un délai court des sommes conséquentes.

Par délibération en date du 22 novembre dernier, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à recourir à une ligne de trésorerie pour pallier une éventuelle insuffisance temporaire des liquidités. Celle-ci arrivera à échéance le 26 novembre prochain et ne peut être prolongée dans le temps.

Compte tenu du retard pris par le chantier, entraînant une émission tardive des dernières factures, cette ligne de trésorerie ne permettra pas de recouvrir les importants délais de reversement de l'assurance.

Il convient donc, pour disposer de liquidités au-delà de la date du 26 novembre, de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie. Le montant maximal des tirages sollicités sera de 1.5 million d'euros correspondant au solde des factures émises.

Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un emprunt qui procurerait des ressources supplémentaires, mais bien d'une simple avance de trésorerie pour couvrir les besoins ponctuels liés au décalage entre paiement des factures par la ville et versement de l'indemnisation par l'assurance. Sa durée maximale est d'un an et les principes d'utilisation pratiqués avec la première ligne restent valables, à savoir : un tirage à réception des factures et remboursement à réception de l'indemnisation d'assurance.

Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont donc pas retracés dans le budget communal à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires. Parmi les réponses reçues, l'offre de la Caisse d'Épargne présente les conditions financières suivantes, qui étaient les plus avantageuses pour la collectivité avec :

- L'application du taux T4M (-0.36 % au 11/10/2018 et donc pris égal à zéro pour le calcul des intérêts) et une marge de 0.30 %,
- Une commission d'engagement de 0.10 %
- Aucune commission de mouvement et de non utilisation.

Madame Maryline SCALABRINI demande à avoir le détail complet relatif à l'utilisation de la ligne de trésorerie qui va se terminer. Elle demande confirmation du montant de la ligne sollicitée.

Madame Martine VOIDEY confirme qu'un bilan précis et complet sera établi et adressé aux élus. Cette ligne de trésorerie, qui correspondait au remboursement attendu de l'assurance et était justement destinée à patienter jusqu'à son versement, aurait pu suffire à pallier les besoins de trésorerie. Mais le décalage cumulé des travaux et des délais de paiement par AXA contraignent à solliciter cette nouvelle ligne pour clore l'opération. Les principes d'utilisation de cette nouvelle ligne restent ceux appliqués précédemment, à savoir : un tirage à réception des factures et remboursement à réception de l'indemnisation d'assurance.

L'exposé de Madame entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité à autoriser le Maire :

- à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne dans les conditions indiquées ci-dessus
- à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et à leur remboursement, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3 (Alain MONNIEN, Joël BARTHOULOT, Véronique EL REZZI)

#### **4. OBJET : Gestion de l'Espace polyvalent de la Cray – Mission TNT Events**

Rapporteur : Martine VOIDEY

Madame Martine VOIDEY rappelle au Conseil Municipal qu'au terme de la consultation lancée pour la mission de services relative à la gestion de l'Espace polyvalent de la Cray, l'offre de TNT Events est apparue comme étant la mieux disante.

Le Conseil Municipal du 10 octobre avait autorisé le Maire à poursuivre les démarches avec ce prestataire. Au terme de cette phase, il a été convenu que la mission qui va être confiée à TNT Events s'articule autour de deux axes majeurs, à savoir une mission de gestion couplée à une mission d'exploitation.

La **mission de gestion** comporte plusieurs volets :

- Assurer une veille au niveau de maintenance corrective avec des actions de prévention et la correction de tout dysfonctionnement sur le bâtiment (prévention, remédiation et réparation en cas de problème et en lien avec la ville). Mais également dispenser le conseil auprès de la commune pour la maintenance lourde de l'équipement. Cette mission recouvre également la veille de sécurité, avec le suivi de toutes les démarches règlementaires (commissions, tenue du registre de sécurité, veille règlementaire et technique...)
- Assurer le suivi du planning d'occupation de la structure, en concertation avec les services de la ville et en garantissant sa disponibilité pour les événements communaux.

La **mission d'exploitation**

- Assurer la mission de lancement : dans ce cadre, TNT Events prendra en charge l'organisation de l'inauguration (comprenant au-moins un temps protocolaire et un week-end de portes ouvertes à la population) ainsi que des supports et animations destinés à faire connaître et promouvoir la structure
- Assurer une mission de communication par la réalisation, la diffusion et la maintenance de tous les supports de promotion adaptés (site internet, réseaux sociaux, plaquettes publicitaires...)
- Assurer une mission de commercialisation ayant pour objectif un taux d'occupation maximal permettant d'atteindre l'équilibre financier tout en garantissant des manifestations et une programmation variées (associatives, culturelles, festives, à caractère professionnel ou privé...). Dans le cadre de cette mission, TNT Events prendra en charge l'ensemble des prestations relatives à la location (gestion des contrats, état des lieux, règlements divers...). Les tarifs de location sont établis en concertation entre la commune et TNT Events, qui s'engage à une communication transparente sur les locations à intervenir en faisant valider le planning des réservations préalablement à la signature de tout contrat. Le produit des locations sera versé à la commune, déduction faite des honoraires tels que décrits ci-dessous.

La rémunération de TNT Events est fixée, pour sa partie d'honoraires à 20 000 € HT par an, à laquelle s'ajoute la partie relative à l'intéressement, représentant 25% du chiffre d'affaire HT. Elle sera acquittée

trimestriellement. En contrepartie, la société s'engage à mettre à disposition dans la salle, à titre gracieux, le mobilier nécessaire aux événements organisés par la Commune.

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des charges relatives aux fluides durant l'occupation des locaux par les Associations, ainsi que la maintenance d'usure normale et les réparations et travaux de maintenance, hormis ce qui résulterait de dégradations consécutives à une location ou à l'utilisation de la structure par une association.

La mission ainsi décrite débute à la signature du contrat, en novembre 2018, pour se terminer au 31 décembre 2020 et se décompose en deux temps. Une première période de lancement se déroulera jusqu'en décembre 2019. Elle permettra avec une année de recul de réajuster si besoin certaines dispositions : tarification, fluides, détails sur la mission confiée. Sur ces bases, la période d'exploitation suivra pour se terminer en décembre 2020.

Cette seconde période pourra ensuite être prolongée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée d'un an, reconductible tacitement par deux fois. Dans ces conditions, le contrat prendra fin au 31 décembre 2023.

Le projet de contrat joint présente en détails les modalités relatives à la mission.

Madame Martine VOIDEY invite Monsieur Thomas MOUHAT à présenter la société TNT Events ainsi que leur motivation.

Monsieur Thomas MOUHAT présente la société ainsi que son équipe composée de 4 personnes, chef de projet, agent commercial, régisseur et adjoint au régisseur, spécifiquement dédiée à la gestion de la salle. Il fait part de leur enthousiasme à honorer la mission qui leur est confiée.

Madame Maryline GINESTE souhaiterait connaître, dans le cadre d'une location, le montant de la location du mobilier pour un particulier.

Monsieur Thomas MOUHAT précise que le mobilier proposé sera adapté et fonctionnel aux usages de la salle et qu'un forfait commercial à hauteur de 1€/personne participante sera appliqué.

Madame Martine VOIDEY précise que la salle ne sera pas équipée de vaisselle et qu'il conviendra aux organisateurs des événements d'en louer.

Madame Corinne PETER souhaite avoir un ordre d'idée de la location de la salle pour un Voujeaucourtois.

Monsieur Thomas MOUHAT précise que des tarifs préférentiels seront appliqués pour les Voujeaucourtois et les associations et qu'ils tiendront compte de la durée de location. D'ores et déjà il peut préciser que le montant de la location journalière de la demi-salle et du bar serait de 500 € TTC en semaine pour une association et qu'elle peut s'élever à 2 300 € pour les professionnels pour la location de tout le bâtiment. Il précise que la location de la salle avec le bar sur un week end complet pour une association s'élève à 1 000 €. L'organisation d'un mariage serait de 2 000 € pour les extérieurs et 1 600 € pour les voujeaucourtois.

Madame Martine VOIDEY précise que l'élaboration des tarifs fait suite à plusieurs réunions de travail et qu'ils sont en cours de finalisation.

Monsieur Thomas MOUHAT ajoute qu'un travail de fond a été nécessaire en termes de prospection de façon à proposer des tarifs cohérents et compétitifs intégrant les points forts de la structure.

Madame Martine VOIDEY précise que le but ultime de cette mission est de faire vivre l'Espace de la Cray en y proposant des manifestations les plus diversifiées possible et en assurant des recettes pour la ville.

Elle ajoute que l'attractivité de l'Espace renforcera d'autant plus la dynamique locale, y compris le commerce sur la zone de la Cray.

Monsieur Richard SENAC demande qui sera l'interlocuteur.

Monsieur Thomas MOUHAT précise qu'un site dédié à la salle sera mis en ligne mercredi 7 novembre et une ligne téléphonique spécifiquement dédiée à la salle est prévue de façon à avoir une entrée unique pour toutes les informations sollicitées, les demandes et gestions de réservations.

Madame Maryline SCALABRINI souhaite avoir connaissance des tarifs définitifs. Elle revient sur la notion « d'image » de la collectivité évoquée au 1.3.2.2.

Monsieur Thomas MOUHAT précise que tout événement organisé requiert préalablement la validation des Elus.

Madame Maryline SCALABRINI s'interroge sur la capacité de TNT Events d'intervenir pour l'Espace de la Cray.

Monsieur Thomas MOUHAT précise qu'il a mis en place et renforcé une équipe pour assumer directement la mission confiée par la Ville. Il ajoute que si des ajustements s'avéraient nécessaires, il y procéderait.

Madame Maryline SCALABRINI ajoute que cette mission est une belle vitrine pour TNT Events.

Monsieur Thomas MOUHAT précise qu'elle s'inscrit dans la complémentarité des salles existantes et qu'il a pris des engagements pour faire intervenir les commerces voujeaucourtois.

**L'exposé de madame Martine VOIDEY entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De valider les dispositions précitées et détaillées dans le contrat en pièce jointe**
- **D'autoriser Le Maire à signer ledit contrat.**

Pièce jointe : contrat

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

##### **5. OBJET : Création d'un budget annexe pour la gestion de l'espace polyvalent**

Rapporteur : Christine BEAUFILS

Madame Christine BEAUFILS rappelle au Conseil Municipal que la mission de gestion et exploitation de l'Espace polyvalent de la Cray a été confiée à TNT Events selon les modalités régies par un contrat conclu avec la commune. La mission de TNT consiste en une gérance intéressée rémunérée en partie selon les résultats d'exploitation.

Par ailleurs, la salle polyvalente a pour vocation de conforter et renforcer les services à la population et les services publics dans les domaines des loisirs, de la vie associative, du sport afin de renforcer l'attractivité de la commune et répondre aux besoins de la population. A ce titre, la commune prendra à sa charge l'ensemble des dépenses relatives aux fluides durant l'occupation des locaux par les Associations et les dépenses générés par les travaux de maintenance.

Madame Christine BEAUFILS précise que pour avoir une meilleure lisibilité des dépenses et des recettes



générées par l'espace polyvalent il apparaît nécessaire d'individualiser la gestion de la salle dans un budget annexe propre assujetti à la TVA. Cette individualisation budgétaire permettra à la commune d'établir le coût réel du service et si, une subvention communale est nécessaire pour équilibrer les comptes et assurer le bon fonctionnement de la salle, en complément des recettes générées par sa location, d'en individualiser le montant. Cela permettra également de constituer des provisions financières pour les travaux de maintenance et investissement concernant l'équipement.

La création du budget annexe sera accompagnée d'un transfert des biens immobilisés du budget général vers ce nouveau budget.

**L'exposé de Madame entendu le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de :**

- **Approuver la création d'un budget annexe assujetti à la TVA pour la gestion de la salle polyvalente selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**
- **Approuver le transfert des soldes comptables des biens immobilisés du budget général au budget annexe**
- **Autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

#### **6. OBJET : Tarif tickets spectacle Nénette et Rintintin**

Rapporteur : Daniel GILLOZ

Monsieur Daniel GILLOZ expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la commémoration du centenaire de la Première Guerre Mondiale, la Ville organise en lien avec le producteur EURL MON PILOU PRODUCTIONS EDITIONS un spectacle de chansons pour le devoir de mémoire "Nénette et Rintintin".

Afin de compenser en partie le coût du spectacle, la commune souhaite que l'entrée soit subordonnée au paiement d'un droit d'entrée pour assister au spectacle.

Aussi, pour encaisser les recettes, il est nécessaire de fixer par délibération le prix des entrées. La commission Culture et Animations propose un tarif unique pour les places spectacle : 5 €.

**L'exposé de Monsieur Daniel GILLOZ entendu, le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité d'adopter la tarification proposée par la Commission Culture et Animations.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Clôture de la séance à 19h43

